

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par une perte de 75 600,91 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 276 019 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 27 145 326 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 25 613 388 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice au Report à Nouveau.

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende à 5,00 € par action qui sera versé à compter du 2 juillet 2026 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2025, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au Report à Nouveau.

Ce dividende total de 17 290 420,00 € résultera d'un prélèvement effectué en partie sur le Report à Nouveau (1 693 545,80 €) et le solde sur les Autres Réserves (15 596 874,20 €).

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2022	16,00 €
2023	10,00 €
2024	8,00 €

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Résolution 5 - Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Malfait

Le mandat d'administrateur d'Olivier Malfait arrivant à échéance, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 mars 2026, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement de son mandat d'administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolutions 6 à 12 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2025 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations du 16 mars 2026 et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mars 2026, sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

Résolutions 13 à 20 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour 2026.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 21 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 220 € et pour un montant maximal fixé à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 22 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025.

Résolution 23 - Modifications statutaires

Nous vous demandons d'autoriser la modification des statuts de la société à l'effet de supprimer les dispositions obsolètes et d'en actualiser la rédaction en adaptant ses dispositions notamment aux lois du 22 mai 2019, du 19 juillet 2019, du 22 avril 2024 et du 13 juin 2024, aux décrets du 31 mai 2023 et du 13 février 2026 et à l'ordonnance du 16 septembre 2020.

Les modifications proposées sont détaillées article par article au sein de la résolution.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 24 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration